

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS (03) COORDONNATEURS PROVINCIAUX DU SUD KIVU, NORD KIVU ET DE L'ITURI DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L'EST DE LA RDCONGO – STAR EST
--

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt d'un montant de (250 millions de dollars) de l'Association Internationale de Développement (IDA) au titre de Financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC'.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de `` stabilisation '', intégrée dans l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l'action.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés ; il soutiendra également directement les moyens de subsistance d'environ 124000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités d'aide au développement pour jouer un rôle potentiellement transformateur.

Le Projet a cinq composantes répartis de la manière suivante ;

Composante I : Stabilisation communautaire (75 millions de dollars)

Cette composante ciblera environ 430 communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD ou collectivités locales) identifiées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et localisation d'un sous-projet, la composante attribuera un plafond de 150 000 USD par communauté. En supposant une facilitation globale des composantes et des frais généraux de 15 pourcent, cela permettrait le financement d'environ 430 communautés et d'un minimum de 433 sous-projets.

- a. **Sous-composante I.A** : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (20 millions de dollars US)
- b. **Sous-composante I.B** : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaires (130 millions de dollars US)

Composante II : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars)

- c. Sous-composante II (a) : Réintégration communautaire des personnes associées aux groupes désarmés
- d. Sous-composante II (b) : Réintégration des communautés vulnérables.

Composante III : Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars)

Composante IV : Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars)

- e. **Sous-composante IV.A : Gestion du programme**
- f. **Sous-composante IV.B : Recherche et apprentissage**

Composante 5: Contingence d'Intervention d'urgence (CERC) (US\$0 million de dollars)

II. Fonctions et Responsabilités

Sous la supervision du Coordonnateur Général du Projet STAR-EST, le Coordonnateur Provincial a pour mission de diriger et gérer l'unité provinciale de mise en œuvre du projet, suivre la mise en œuvre des opérations du STAR-EST dans la Province du **Nord-Kivu, Sud Kivu et de l'Ituri** de veiller à la réalisation satisfaisante, conformément aux plans de travail convenus tels qu'établis par le projet Coordination Générale et approuvés par le Comité de Pilotage pour le projet et dans les délais prévus par les conditions fixées dans les accords signés entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale tout en observant les manuels d'exécution du Projet.

Il effectuera les tâches suivantes:

- Gérer le personnel qui constitue l'unité provinciale d'exécution du projet (PIU) ;
- Assister le coordonnateur Général du projet dans l'exécution des activités, avec le(s) partenaires concernés au niveau de la province ;
- Contribuer à la préparation des plans de travail trimestriels, semestriels et annuels du projet au niveau de la province;
- Participer aux réunions du conseil consultatif de la province ;
- Contribuer à la création de partenariat et d'échanges d'expérience avec d'autres intervenants, issus de la société civile et/ou des structures gouvernementales, ou du secteur privé, selon les besoins ;
- Assurer la production, le suivi et la bonne exécution du programme annuel d'activités et prendre les mesures nécessaires ;
- S'assurer de la gestion et du suivi des contrats des prestataires du Projet ;

- S'assurer de la parfaite mise en œuvre du plan de communication du Projet ;
- Préparer les éléments pertinents relevant de la coordination Générale du Projet à inclure dans les Rapports de Suivi Financier (RSF) ;
- Organiser un système de liaison avec les autres entités gouvernementales ;
- Assister le coordonnateur général de projet dans l'organisation d'ateliers et séminaires en relation avec les activités du projet ;
- Assurer le suivi des activités du projet dans les zones d'intervention ;
- Créer et/ou renforcer les canaux d'information et de communication pertinente entre les différentes parties prenantes du projet ;
- Assurer la collecte des données nécessaires au Suivi et Evaluation du projet ;
- Elaborer des rapports trimestriels, semestriels et annuels du projet ;
- Assurer le suivi des recommandations des comités de pilotage et autres réunions de suivi du projet ;
- Informer, intéresser et sensibiliser les autorités et la population locale sur le projet ;
- Contribuer au partage et diffusion des bonnes pratiques au niveau provincial.
- Réaliser toute autre tâche pertinente requise par le coordonnateur général.

III. Profil et compétences

Education:

- Diplôme supérieur (Bac+5) en sciences économiques, sociales, sciences politiques ou diplôme équivalent;

Expérience:

- Avoir une expérience professionnelle avérée de dix (10) ans au moins dont cinq (5) au moins dans la gestion des projets complexes financés par les bailleurs de fonds de développement (Banque Mondiale, Union Européenne, BAD, AFD, CTB, DFID, etc.) ;
- Avoir une expérience solide dans la conduite des équipes multidisciplinaires.
- Familiarité par le travail professionnel et les résultats de qualité des défis de développement local du **Sud-Kivu, Nord Kivu et Ituri**.

Compétences :

- Détenir une bonne capacité d'utilisation des logiciels courants (MS Word, MS Excel, MS PowerPoint, MS Project);
- Avoir une bonne capacité de résolution des problèmes ;
- Avoir une facilité de dialoguer avec les personnes difficiles ;
Avoir une capacité d'analyser les conflits et la sécurité dans les zones en proie à la violence ;
- Etre capable de Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques du Projet;
- Montrer une capacité d'adaptation et de sensibilité aux différences de culture, de genre, de religion, de race, de nationalité et d'âge;

- Etre capable de traiter tous les gens de manière équitable et sans favoritisme ;
- Avoir des connaissances de la problématique du développement régional et de l'économie verte.
- Disposer d'excellentes capacités de gestion, de communication et qualités interrelationnelle
- Etre apte à travailler en équipe et à gérer efficacement des tâches multiples et variées ;
- Avoir la capacité d'identifier des priorités et de compléter les tâches en temps voulu ;
- Etre apte à travailler de façon autonome et proactive ;
- Faire preuve d'intégrité en modélisant les valeurs et les normes éthiques élevées.

Langues requises :

- Avoir une excellente connaissance du Français (écrit et oral) ;
- La connaissance de l'Anglais et du swahili est un atout.

IV. DUREE DU CONTRAT.

La durée du Contrat est d'un (1) an renouvelable pendant la durée du Projet sur la base des résultats du contrat de performance signé avec le Coordonnateur Général du Projet.

V. LIEU DE TRAVAIL.

Le Poste est basé à **Bukavu, Goma et Bunia**. Le candidat pourra effectuer des missions dans l'aire du Projet dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

VI. PROCEDURES DE RECRUTEMENT.

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de **Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018, Novembre 2020 et Septembre 2023**.

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires)-

Annexe : Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses

Directives pour la sélection et l'emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID, datées de janvier 2011 :

« Fraude et Corruption »

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [*Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable*]. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité¹ ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation² ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités³ ;

¹ Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement..

- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions⁴ ;
- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen ;
- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque⁵, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque ; et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service⁶ au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et

⁴ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

⁵ Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : (i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et (ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

⁶ Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: (i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou (ii) désigné par l'Emprunteur.

- (e) exigera que la Demande de Propositions, le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des consultants, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la Banque à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.